



HOUSE OF COMMONS  
CHAMBRE DES COMMUNES  
CANADA

*Charlie Angus*

*Member of Parliament, Timmins - James Bay  
Député, Timmins - Baie James*



16 Mai 2013

**Mme Lyse Ricard**  
**Bureau du Conseiller sénatorial en éthique**  
**Édifice Thomas D'Arcy McGee**  
**Pièce 526, 90 rue Sparks**  
**Ottawa, ON K1P 5B4**

Mme Ricard,

La présente missive a pour objectif de vous demander d'entamer une enquête sur des récentes révélations troublantes concernant le sénateur Mike Duffy. CTV a rapporté qu'un don de plus de 90 000 \$ lui aurait été versé. Selon le réseau, M. Nigel Wright, qui occupe présentement la fonction de Chef de cabinet du premier ministre, a fait un chèque de plus de 90 000 \$ à M. Duffy, afin que celui-ci s'acquitte du remboursement de paiements de résidence reçus en trop.

Le fait que M. Duffy ait soutenu que M. Wright n'avait joué « aucun rôle » dans sa situation financière ne fait que renforcer le besoin d'une vérification dans les plus brefs délais. Je tiens à souligner que dans le résumé public du sénateur, il n'y a présentement aucune mention d'un prêt du genre.

Outre l'aspect extrêmement inquiétant voulant que M. Duffy ait fait payer ses erreurs par quelqu'un d'autre, il me semble qu'en recevant ce soi-disant « cadeau », le sénateur a enfreint certaines règles d'éthiques du Sénat.

Plus spécifiquement, cela semble contrevenir aux articles 17.1 et 17.2 du Code régissant les conflits d'intérêts des sénateurs, qui stipulent clairement :

17. (1) Le sénateur et les membres de sa famille ne peuvent, directement ou indirectement, accepter de cadeaux ou d'autres avantages qui pourraient raisonnablement être considérés comme ayant un rapport avec la charge du sénateur, sauf s'il s'agit d'une rémunération autorisée par la loi.

...2/

*Hill Office / Bureau de la colline*

Room / Chambre 900, La Promenade  
House of Commons / Chambre des communes  
Ottawa, Ontario K1A 0A6  
Tel./Tél. : 613-992-2919  
Fax:/Télec. : 613-995-0747

*Constituency Offices / Bureaux de circonscription*

Timmins  
60 Wilson Ave., Suite 202  
Timmins, Ontario P4N 2S7  
Tel./Tél. : 705-268-6464  
Fax:/Télec. : 705-266-9125

Kirkland Lake  
30 Second St., Suite 201  
Kirkland Lake, Ontario P2N 3H7  
Tel./Tél. : 705-567-2747  
Fax:/Télec. : 705-567-5232

Exception

(2) Le sénateur et les membres de sa famille peuvent toutefois accepter les cadeaux ou autres avantages qui sont des marques normales de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la charge du sénateur.

Premièrement, il va sans dire qu'un chèque d'un montant aussi élevé est loin de constituer une marque d'accueil ou une marque normale de courtoisie. Mais je veux également porter votre attention sur le fait que comme cet argent a servi à rembourser des paiements reçus en trop par M. Duffy en sa qualité de sénateur, il s'agit effectivement d'un cadeau reçu en rapport avec sa charge de travail.

De plus, nous aimerions également que vous confirmiez que M. Duffy a bel et bien déclaré la valeur totale de ce cadeau dans les 30 jours suivant sa réception, comme le stipule l'article 17. (3).

Je crois également que la situation contrevient à l'article 16 de la *Loi sur le Parlement du Canada* qui stipule :

16. (1) Il est interdit à tout sénateur de recevoir — ou de convenir de recevoir, directement ou indirectement, une rémunération pour services rendus ou à rendre à qui que ce soit, ou par l'intermédiaire d'un tiers :

a) Relativement à quelque projet de loi, délibération, marché, réclamation, dispute, accusation, arrestation ou autre affaire devant le Sénat ou la Chambre des communes ou devant un de leurs comités;

b) Pour influencer ou tenter d'influencer un membre de l'une ou l'autre chambre.

(2) Le sénateur qui contrevient au paragraphe (1) commet une infraction et encourt une amende de mille à quatre mille dollars.

(3) Quiconque donne, offre ou promet à un sénateur une rémunération pour les services mentionnés au paragraphe.

(1) Commet un acte criminel et encourt un emprisonnement maximal d'un an et une amende de cinq cents à deux mille dollars.

Comme vous le savez, l'article 44 du même code vous donne la liberté de lancer une enquête pour déterminer si M. Duffy a enfreint à ses obligations de sénateur. À mon sens, la révélation du don d'une telle somme d'argent à un sénateur est bien suffisante pour que vous entamiez une telle vérification.

Merci beaucoup de l'attention que vous porterez à ce dossier.

Sincèrement,

A handwritten signature in black ink that reads "C Angus". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal stroke.

Charlie Angus, Député  
Timmins-Baie James